

COMMUNE DE BOUSSENS

Aménagement Intérieur de la Salle Djellali

Pré Commun
31360 BOUSSENS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

LOT N° 04 – PLOMBERIE / SANITAIRE

MAITRE D'OUVRAGE



MAIRIE DE BOUSSENS
Monsieur Christian SANS - Maire
1, Place de la Mairie
31360 BOUSSENS
Tél. 05/61/90/02/25
mairie-de-boussens@wanadoo.fr

MAITRE D'OEUVRE



B. MONIER Architecte D.P.L.G.
C. JARROT Architecte d'Intérieur
Centre Fleuriat
31860 LABARTHE SUR LEZE
Tél. 05-61-08-86-61
scm.jarrot.monier@cegetel.net

1 - OBJET

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet la définition des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation des installations de PLOMBERIE / SANITAIRES pour l'Aménagement Intérieur de la Salle Djellali, Pré Commun à BOUSSENS (31360).

Les travaux comprennent :

- La fourniture et mise en place des appareils sanitaires
- Le raccordement aux réseaux d'alimentation existants :
Eau froide / Eau chaude sanitaire
- Le raccordement aux réseaux d'évacuation existants:
Eaux Usées / Eaux Vannes
- Les essais, réglages et mise en service complète des installations avec levée des observations éventuelles formulées par le bureau de contrôle.

Les travaux à effectuer comprennent la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le montage, le réglage équilibrage et les essais de tout le matériel nécessaire au fonctionnement correct des installations, même si ce matériel n'est pas explicitement décrit dans le présent document.

Avant de remettre sa proposition, l'entrepreneur devra prendre connaissance des descriptifs des travaux de tous les autres corps d'état afin d'intégrer dans son offre, toutes les dispositions de mise en oeuvre ou incidences éventuelles liées aux travaux à réaliser par tous les autres corps d'état.

Il est à noter, que le bâtiment étant classé "Etablissement Recevant du Public – type L 5^{ème} catégorie les installations devront être conçues et réalisées de manière à respecter la réglementation et les règles de l'art applicables à ce type d'établissement. Par ailleurs, il est nécessaire de respecter les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental Type et le DTU Plomberie 60-11 relatif aux installations de plomberie sanitaire.

La nature des travaux nécessite que l'entreprise soit titulaire de qualifications QUALIBAT 5112, 5312 et 5432 ou capacités équivalentes.

Les sections des canalisations, calibres d'appareils etc.. figurant dans le présent devis sont donnés à titre indicatif et devront, dans tous les cas, être vérifiés par l'entreprise du présent lot, avant remise de sa proposition.

Le matériel devra être choisi en fonction des types et marques indiqués au CCTP, toutes propositions de modifications (changements de marques, ou types de matériels) devront recevoir l'accord de la maîtrise d'œuvre, et du bureau de contrôle. En cas de désaccord, il sera placé le matériel référence dans le CCTP.

Avant la remise de sa proposition, l'entrepreneur devra effectuer une visite des locaux existants. Lors de la remise de sa proposition, il est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des travaux.

Les installations seront réalisées conformément aux prescriptions des règlements et Normes françaises en vigueur le jour de la soumission.

Obligations de l'entreprise relatives aux installations existantes et aux études d'exécution

La mission d'études confiée par le Maître d'Ouvrage aux concepteurs, comporte l'établissement du dossier d'appel d'offres sans l'option mission d'études d'exécution telle que définie dans le loi MOP du 12/7/85.

Il appartient donc aux entrepreneurs, d'effectuer tous les calculs et métrés nécessaires pour présenter une proposition de prix ne pouvant donner lieu à aucun supplément de prix ultérieur après remise de l'acte d'engagement.

Il appartient aux entrepreneurs, d'effectuer toutes les visites préalables et nécessaires pour établir un état des lieux, leur permettant de présenter une proposition de prix ne pouvant donner lieu à aucun supplément de prix ultérieur, après remise de l'acte d'engagement.

Par ailleurs, les calculs, études, plans d'exécution devront être réalisés, par un personnel qualifié, de l'entreprise retenue. Ces documents seront transmis, pour visas, aux concepteurs avant commande des matériels et début des travaux.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Dossier technique à remettre par l'entrepreneur à l'appui de sa soumission

Chaque concurrent devra étudier sa proposition conformément aux données du présent C.C.T.P.

Toutefois, les soumissionnaires sont tenus de vérifier toutes les parties du CCTP et d'indiquer en complément tout le matériel qui leur paraîtrait nécessaire de manière à réaliser une installation complète, livrée en parfait état de fonctionnement.

Un dossier technique remis par chaque concurrent comprendra:

- Un CCTP détaillé
- Un bordereau de prix (fourniture et pose)

Variantes

Les soumissionnaires pourront, s'ils le désirent, présenter des variantes aux solutions proposées ; même dans ce cas, ils devront néanmoins étudier et chiffrer obligatoirement la présente solution, considérée comme solution de base. La ou les variantes devront venir en plus ou moins value par rapport à cette solution.

PRESCRIPTIONS ET REGLEMENTS A OBSERVER

Sauf dérogations explicitement indiquées dans le présent programme, l'ensemble des fournitures et des travaux sera conforme aux documents suivants, qui s'appliquent à la date de l'appel d'offres, au bâtiment considéré.

Ces documents figurent dans le REEF publié par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) à la date de demande de permis de construire du projet avec notamment :

- Textes législatifs réglementaires (tomes I, I bis, I ter)
- Documents techniques unifiés, règles de calculs, et autres documents (tomes III, III bis, III ter)
- Normes applicables au bâtiment (tomes IV, V, VI, VII, VIII, IX, X) et normes publiées par l'U.T.E - classe C "Electricité" et notamment la nouvelle norme NF.C 15-100
- Décret relatif à la protection des travailleurs du 14 Novembre 1962
- Règlement de sécurité incendie applicable au moment de la date de demande du permis de construire établi par la Maître de l'Œuvre.

CHOIX ET MISE EN OEUVRE DU MATERIEL

Certaines marques de matériel ont été précisées à titre indicatif dans le présent CCTP ; l'entreprise soumissionnaire pourra donc prévoir ce matériel, ou proposer des marques différentes au Maître de l'Ouvrage ou Maître de l'Œuvre, sous réserve que le nouveau matériel présente les mêmes caractéristiques que celles indiquées dans le présent devis.

La mise en œuvre devra être faite après approbation des divers plans et schémas par le bureau de contrôle, avec le plus grand soin tant pour assurer une réalisation correcte, que pour éviter toute détérioration des ouvrages des autres corps de métier (les raccords éventuels seront à la charge du présent lot).

Tout matériel devra être neuf et de première qualité.

Les appareils ou dispositifs brevetés qui seront employés par l'entrepreneur n'engageront que sa seule responsabilité, sans vis à vis du Maître de l'Ouvrage que vis à vis des tiers, pour tout préjudice qui pourrait être causé dans l'exécution ou la jouissance des installations, par les poursuites dont l'entreprise pourrait être l'objet du fait de l'emploi abusif d'appareils ou dispositifs brevetés.

Toutes dispositions devront être prévues par l'entrepreneur pendant la mise en œuvre du matériel et au cours des essais pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Il appartiendra à l'entrepreneur d'attirer, avant passation des marchés, l'attention du Maître de l'Ouvrage, sur les répercussions que peuvent avoir certains de ses travaux ou installations sur la marche générale du chantier, et signaler le cas échéant, les modifications de détail qu'il conviendrait d'apporter aux dispositions adoptées par les autres corps d'état.

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Pièces à fournir par l'entreprise titulaire du présent lot

Avant le commencement des travaux :

L'entreprise remettra, à l'approbation de la Maître de l'Œuvre et du bureau de contrôle, les fiches techniques des matériels et équipements prévus.

Réception des installations

Une période de mises au point sera prévue pour les réglages et essais avant réception. Durant cette phase, tous les frais de main d'œuvre seront à la charge de l'entreprise, ainsi que les frais de contrôles électriques et CONSUEL, à l'exception de ceux concernant la fourniture de l'électricité.

Le Maître de l'Ouvrage entrera en possession des ouvrages dès notification favorable du procès-verbal de réception.

Garantie de l'entreprise

La période de garantie de bon fonctionnement portera sur 2 années à compter de la date de réception, conformément à la loi N° 78.12 du 4 Janvier 1978, la période de garantie décennale devant être assurée conformément à la loi, avec certificat d'assurances de l'année en cours à fournir par l'entreprise avant la passation des marchés.

ESSAIS COPREC

Lorsque les installations seront terminées et que les divers réglages auront été effectués par l'entrepreneur, celui-ci devra procéder aux essais et vérifications de conformité avec les prestations de son marché.

Les essais seront exécutés à la diligence du Maître de l'Ouvrage, l'entrepreneur sera tenu de s'y faire représenter, de fournir tous les appareils et de prévoir tous les accessoires nécessaires à ces essais. Les procès-verbaux d'essais établis par l'entrepreneur seront transmis :

- Au Maître de l'Ouvrage
- Au Maître de l'Œuvre
- Au bureau de contrôle

Dans la mesure, où les essais ne seraient pas conformes aux résultats à obtenir, des nouveaux réglages devraient être effectués par l'entrepreneur sous le contrôle du bureau de contrôle jusqu'à l'obtention des prestations contractuelles du marché.

Les essais et vérifications de fonctionnement seront effectués conformément aux précisions mentionnées dans document COPREC N°1 (publié dans le Moniteur du Bâtiment et des travaux Publics, supplément spécial N° 79-22 bis du 28 Mai 1979).

Les procès-verbaux devront être rédigés sous la forme définie dans le document COPREC 2 (publié dans le Moniteur du Bâtiment et des travaux Publics, supplément spécial N° 82-51 bis du 17 Décembre 1982). Ils seront envoyés en 3 exemplaires.

De plus, l'entreprise de chauffage devra exécuter au cours de la première saison de chauffe, les essais et vérifications des résultats mentionnés dans le document COPREC N° 1 au paragraphe Ch.8.

2 - LIMITES DE LOT

Les travaux et fournitures suivants ne sont pas à la charge du lot chauffage-plomberie :

Réservations – Percements – Trémies

- Trous de diamètres supérieurs à 100 mm :

Réalisation des socles, réservations et trémies indiquées sur plans de réservations à fournir par le présent lot à l'entreprise de gros œuvre dans un délai de moins de 15 jours après signature de son marché, et sous réserve de fourniture de gabarits de pose éventuellement nécessaires ; si les plans de réservations ne sont pas remis dans le délai ci-dessus, les percements nécessaires à la réalisation des travaux de chauffage ventilation seront à la charge du présent lot y compris calfeutrements et rebouchages

Rebouchages en béton ou plâtre toute épaisseur des réservations ou percements demandés de manière à rétablir le degré CF du plancher : à la charge du présent lot

- Trous de diamètres inférieurs à 100 mm :

Percements, calfeutrement et rebouchages entièrement à la charge du présent lot après acceptation par le BET Structures et l'entreprise de Gros Œuvre.

Peinture

- Peinture de finition des canalisations apparentes dans les locaux : au lot peinture.

Réseaux EU - EV :

L'entreprise de plomberie devant raccorder les évacuations EU – EV sur les réseaux existants.

Eau de ville

- Existant.

Extincteurs

- Fourniture et pose des extincteurs dans les locaux et dégagements : hors présent marché, à la charge d'une entreprise spécialisée choisie par le Maître de l'ouvrage avec contrat d'entretien.

Accessoires appareils sanitaires

- A la charge du Maître d'Ouvrage

Il résulte de ce qui précède, que les autres travaux nécessaires au parfait achèvement des installations sont à la charge du présent lot, et notamment :

- Rebouchage des passages, trémies et orifices réservés

- Tous colliers, guides, fourreaux etc. nécessaires pour assurer sans bruit, la libre dilatation des installations
- Essais d'étanchéité des réseaux avant leur calorifuge et peintures des locaux aux pressions d'épreuves selon DTU
- Réglages et équilibrages des installations durant la première saison d'utilisation par personnel qualifié avec appareils de mesures adaptés nécessaires
- Formalités administratives auprès des différents services des concessionnaires (Services des Eaux - EU EV ...)
- Rinçage des réseaux avant utilisation selon règlement Sanitaire Départemental type du 9 Août 1978
- Raccordements électriques et protections des appareils selon Norme NFC 15-100 au présent lot depuis attentes électriques laissées par l'électricien
- Repérage des canalisations aux couleurs conventionnelles selon Norme NF.X 08.100 - 101 - 102

Plans de chantier et coordination de synthèse entre entreprises

L'entrepreneur du présent lot devra intervenir sur le chantier en liaison avec les entrepreneurs des autres corps d'état intéressés par les travaux sans nuire au programme d'avancement des travaux de ces autres corps d'état.

Les entrepreneurs des différents lots qui devront se coordonner entre eux pour le passage de tous les équipements concernant chacun de leur lot, ceci en respectant les réglementations en vigueur et les plans établis par les divers concepteurs et exécutants.

3. APPAREILS SANITAIRES

Les appareils sanitaires seront fournis, posés et raccordés sur les réseaux d'alimentation EF-ECS et d'évacuation EU-EV.

Le mode de fixation des appareils sanitaires sera adapté aux différents supports de manière à assurer toutes garanties de solidité à l'arrachement.

Tous les appareils sanitaires seront de couleur blanche et de 1er choix, ils seront placés aux emplacements figurant sur les plans architectes.

Un échantillon de chaque appareil sanitaire et robinetterie sera présenté, en début de chantier, à la Maitrise d'œuvre pour approbation.

La robinetterie sera conforme aux Normes en vigueur, et de bonne qualité acoustique ($D_s > 25$ dB(A)) pour les classes de débits considérés dans les normes d'essais Elle sera équipée d'un régulateur de jet du type aérateur . Les fixations des appareils sanitaires, accessoires et robinetteries devront présenter toutes garanties de solidité et durabilité.

Les robinetteries proposées devront posséder un certificat de qualification conforme à la marque NF robinetterie sanitaire avec classification EAU (E : caractéristique d'écoulement - A : caractéristique acoustique - U : caractéristique endurance usure).

Le classement minimal devra être selon les appareils :

- Lavabos - éviers : E2 - A2 - U3

Les appareils et accessoires sanitaires pour Handicapés seront installés conformément à l'arrêté du 17 Mai 2006

3.1 Dépose lavabos existants

- Emplacement : Sanitaires existants.
- Dépose des deux lavabos existants en vue de leur remplacement.
- Y compris évacuation des lavabos, robinetterie et gravats à la décharge publique.
- Coupure ou bouchonnage des alimentations EC/EF en attente de la mise en place des nouveaux lavabos.
- Toutes sujétions d'adaptation de réseaux existants en vue de la mise en place des nouveaux lavabos décrits ci-dessous.

3.2 Lave-mains handicapés (1 Unité)

- Emplacement : WC handicapés
- Type : lave-mains mural en céramique accessible handicapés
- Marque : JACOB DELAFON type ODEON UP PMR ref 4699 ou équivalent
- Dimensions : 50 x 22 cm
- Robinetterie mitigeuse monotrou à disque céramique - Réf. 31621000 Focus 100 Chromé de HANSGROHE ou équivalent.
- Cartouche à Disque céramique équipée de limiteurs de température anti-brûlure réglable et de débit déverrouillable.
- Bonde vidage - siphon inox
- Fixation murale solide par tirefonds
- Alimentation cuivre $\varnothing 12/14$
- Evacuation PVC $\varnothing 33,6/40$

Y compris raccordements sur réseaux EC/EF et évacuation existants.

3.3 Lavabos handicapés (2 Unités)

- Emplacement : Sanitaires
- Type : lavabo mural en céramique accessible handicapés
- Marque : JACOB DELAFON type ODEON UP PMR ref 44949 ou équivalent
- Dimensions : 74 x 54,50 cm

- Robinetterie mitigeuse monotrou à disque céramique - Réf. 31621000 Focus 100 Chromé de HANSGROHE ou équivalent.
- Cartouche à Disque céramique équipée de limiteurs de température anti-brûlure réglable et de débit déverrouillable.
- Bonde vidage - siphon inox
- Fixation murale solide par tirefonds
- Alimentation cuivre ø12/14
- Evacuation PVC ø33,6/40

Y compris raccords sur réseaux EC/EF et évacuation existants.

4. DISTRIBUTION EAU FROIDE SANITAIRE

Réseaux principaux intérieurs existants.

5. PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE & CHAUFFAGE

Existant : Chaudière Gaz dans Ateliers Municipaux voisins.

6. DISTRIBUTION EAU CHAUDE SANITAIRE

Existant.

7. EVACUATIONS EAUX USEES - EAUX VANNES

Existant.

8. DÉPLACEMENT VENTILO-CONVECTEURS

- Emplacement : Salle Principale.
- Déplacement des 2 ventilo-convecteurs muraux existants pour mise en œuvre d'habillage acoustique mural d'une épaisseur de 10cm environ.
- Extension des réseaux de chauffage existants pour raccordement des 2 ventilo-convecteurs après déplacement.
- Y compris raccords sur réseau chauffage existant, essais et mise en service.